

Rapport sur les orientations budgétaires de 2020

Conseil municipal du 25 novembre 2019

Table des matières

1 - Les perspectives économiques et financières nationales:.....	3
1.1 - Le contexte économique :.....	3
1.2 - La situation financière des collectivités locales :.....	5
2 - Les mesures gouvernementales impactant les communes et leurs intercommunalités :.....	8
2.1 - Les dotations :.....	8
2.2 - Les mesures en matière de fiscalité :.....	8
2.3 - Les mesures en matière de ressources humaines :.....	9
2.4 - Les mesures introduites dans le projet de loi de programmation pour 2018-2022 :.....	9
3 – Les hypothèses d'évolution retenues pour Albi :.....	10
3.1 - Les recettes de fonctionnement :.....	10
3.1.1- Les dotations :.....	10
3.1.1.1 - La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) :.....	10
3.1.1.2 - Les autres dotations et participations :.....	10
3.1.2 - La fiscalité :.....	11
3.1.2.1 - La fiscalité directe :.....	11
3.1.2.2 - L'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération :.....	11
3.1.2.3 - Les autres produits des taxes :.....	12
3.1.3 - Les produits des services :.....	12
3.1.4 - Les autres produits :.....	13
3.2 - Les dépenses de fonctionnement :.....	14
3.2.1 - La structure des dépenses de fonctionnement.....	14
3.2.2 - Les charges de personnel :.....	14
3.2.2.1 - L'évolution des dépenses :.....	14
3.2.2.2 - La structure des effectifs :.....	15
3.2.2.3 - La durée du temps de travail :.....	15
3.2.3 - Les charges générales :.....	15
3.2.4 - Les subventions :.....	16
3.2.5 - Les autres charges :.....	16
3.3 - Les recettes d'investissement :.....	17
3.4 - Les dépenses d'investissements :.....	17
3.5 - Les engagements pluriannuels ayant un impact au-delà de 2020.....	18
4 - L'endettement :.....	19
4.1 - La structure de la dette :.....	19
4.2 - L'évolution de la dette :.....	20
5 - L'évolution de l'épargne :.....	21
6 - Les indicateurs et ratios :.....	22

1 - Les perspectives économiques et financières nationales:

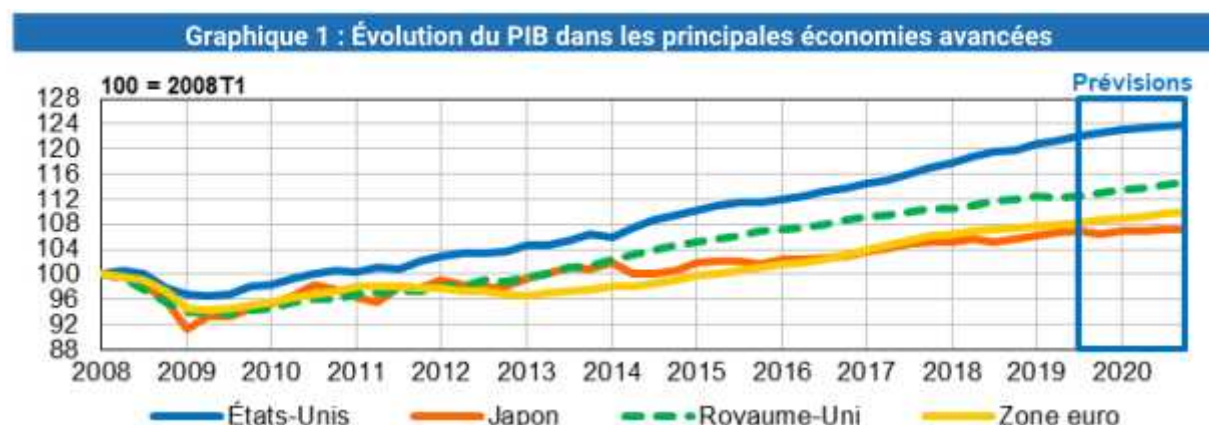
1.1 - Le contexte économique :

Le rapport économique social et financier du projet de loi de finances 2020 indique que :

- Début 2019, l'activité mondiale ralentit dans un contexte d'incertitudes politiques et commerciales accrues
- En zone euro, la croissance diminuerait significativement.
- L'activité resterait soutenue aux États-Unis et au Japon en 2019 mais ralentirait en 2020, tandis que la croissance britannique resterait modérée.
- Les perspectives des pays émergents se sont dégradées pour 2019, avec des orientations contrastées pour 2020.

Tableau 1 : Prévisions de croissance (moyenne annuelle, en %)				
	2017	2018	2019	2020
	(non CJO)		(prévisions, CJO)	
CROISSANCE MONDIALE*	3,8	3,6	3,1	3,3
ÉCONOMIES AVANCÉES*	2,5	2,2	1,8	1,5
États-Unis	2,4	2,9	2,4	1,5
Japon	1,9	0,8	1,2	0,6
Royaume-Uni	1,8	1,4	1,2	1,3
Zone euro*	2,6	1,9	1,2	1,2
dont Allemagne	2,2	1,4	0,6	0,9
dont Italie	1,7	0,9	0,0	0,5
dont Espagne	3,0	2,6	2,3	1,9
ÉCONOMIES ÉMERGENTES*	4,8	4,5	4,1	4,6
Chine	6,8	6,6	6,0	5,7

* Les croissances mondiale et par zone économique sont estimées à partir des prévisions de 12 pays réalisées par la DG Trésor (États-Unis, Japon, Royaume-Uni, Allemagne, France, Italie, Espagne, Brésil, Chine, Inde, Russie, Turquie) complétées par les projections du FMI. L'agrégat zone euro est construit à partir des comptes trimestriels nationaux cjo, des prévisions DG Trésor pour l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Espagne complétées par les prévisions de la Commission européenne pour les autres pays.
Sources : FMI (Perspectives économiques mondiales, juillet 2019), Commission européenne (Prévisions économiques d'été, juillet 2019) révisés BESE



Après une année 2017 de croissance particulièrement dynamique (2,4%) l'activité a résisté en France en 2018 (1,7%) dans un environnement moins favorable. Pour 2019 et 2020 les projections varient entre 1,3 % et 1,4 % témoignant d'une certaine résilience de l'économie par rapport aux autres pays de la zone euro.

L'inflation suivrait globalement cette évolution du PIB (+1,2 % en 2019 et 2020).

Tableau 1: Prévisions économiques 2019-2020 (variations en volume en % sauf indication contraire)			
	2018	2019	2020
PIB France*	1,7	1,4	1,3
Demande mondiale adressée à la France	3,8	2,0	2,6
Indice des prix à la consommation en France	1,8	1,2	1,2
PIB Monde*	3,6	3,1	3,3
PIB États-Unis*	2,9	2,4	1,5
PIB Zone euro*	1,9	1,2	1,2
Taux de change USD/EUR	1,18	1,12	1,12
Prix du Brent en USD	71	63	59

* Données corrigées des jours ouvrables

Côté finances publiques, le déficit public passé en dessous de la barre des 3 % en 2017 et même 2,5 % en 2018 dépasserait temporairement les seuils des 3 % en 2019 sous l'effet de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi en allègements pérennes de cotisations sociales et des mesures de pouvoir d'achat mises en place suite à la crise des gilets jaunes. Pour 2020, le gouvernement table sur un déficit public de 2,2 %

En 2018 le déficit de l'état et des organismes d'administration centrale (72,6 Milliards) est en partie compensé par l'excédent des administrations de sécurité sociales (10,8 milliards) et par celui des administrations publiques locales (2,3 milliards).

Cette tendance débutée en 2016 se confirmerait pour les collectivités territoriales puisque les recettes des APUL sont plus dynamiques que leurs dépenses

Tableau 1 : Solde public par sous-secteur			
Capacité (+) ou besoin (-) de financement, en % du PIB	2018	2019	2020
État	-3,0	-3,5	-4,0*
Organismes divers d'administration centrale	-0,1	-0,1	0,9*
Administrations publiques locales	0,1	0,1	0,2
Administrations de sécurité sociale	0,5	0,5	0,7
Solde public	-2,5	-3,1	-2,2

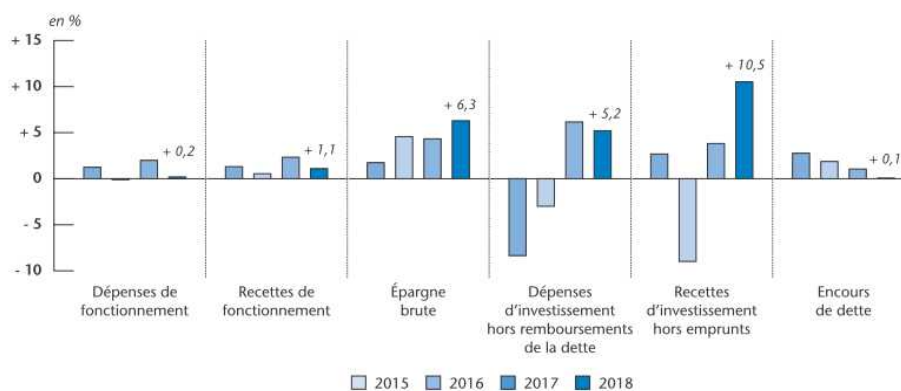
* Y compris reprise de dette SNCF Réseau de 2020 (25 Md€), opération neutre pour les administrations publiques car en dépense côté État et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération le solde de l'État serait de -3,0 % du PIB et le solde des ODAC serait de -0,1 % du PIB.

1.2 - La situation financière des collectivités locales :

Les données de cette partie sont issues du rapport de l'observatoire des finances locales publié en juillet 2019.

VUE D'ENSEMBLE SUR L'ANNÉE 2018

GRAPHIQUE 1 – TAUX DE CROISSANCE ANNUELS
DES PRINCIPAUX AGRÉGATS COMPTABLES DES COLLECTIVITÉS

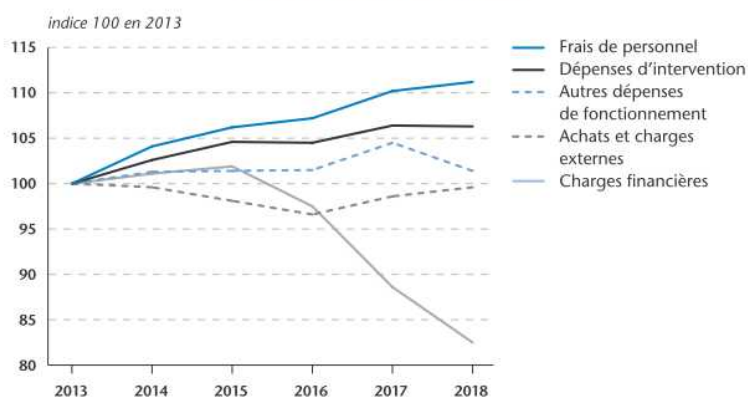


Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux; calculs DGCL.

En 2018, les collectivités ont modéré les dépenses de fonctionnement 0,2 % (contre 1,8 % en 2017) autant du fait du recul des subventions versées (-0,1 % en 2018 après +1,8 % en 2017) que de la maîtrise des frais de personnel (+0,9 % en 2018 après +2,9 % en 2017).

Les frais financiers (intérêts des emprunts) poursuivent leur baisse mais l'impact reste faible compte tenu des montants concernés.

GRAPHIQUE 3 - ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT,
SELON LA NATURE DES DÉPENSES

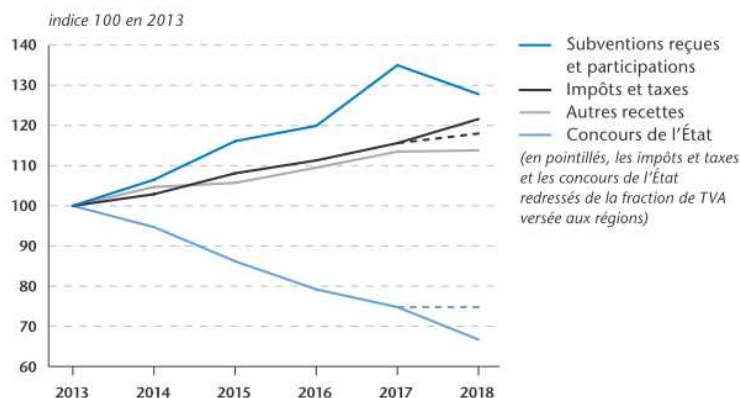


Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux; calculs DGCL.

Les recettes de fonctionnement ralentissent aussi (+ 1,1 % après + 2,3 % en 2017), mais moins vite que les dépenses du fait des rentrées fiscales structurellement moins élastiques. La fiscalité représente 70 % des recettes en 2018. Les recettes de droits de mutation à titre onéreux sont une nouvelle fois dynamique (4,6%) mais moins qu'en 2017 (15,9%)

A noter également que 2018 marque la fin de la baisse importante des dotations liées à la contribution à l'effort de redressement des comptes publics.

GRAPHIQUE 4 - ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT, SELON LA NATURE DES RECETTES



Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

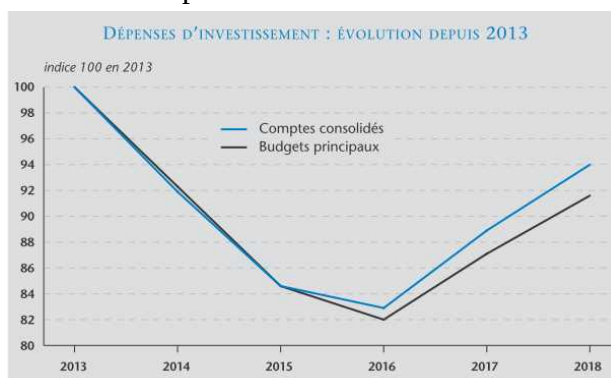
L'épargne brute qui s'en dégage progresse en 2018 plus rapidement encore qu'en 2017 (+ 6,3 % après + 4,3 %).

GRAPHIQUE 6 - TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DE L'ÉPARGNE BRUTE (RECETTES DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT), SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITÉ



Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL. Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (CTU, Corse, MGP, Métropole de Lyon).

Les dépenses d'investissement continuent d'augmenter en 2018 (+ 5,2 %), sans toutefois dépasser le rythme de 2017 (+ 6,2 %). La progression est particulièrement vive dans le secteur communal. Les recettes d'investissement (FCTVA, subventions reçues et dotations à l'investissement) progressent, elles aussi, très fortement (+ 10,5 % après + 3,8 % en 2017) et l'encours de dette se stabilise en 2018 pour la première fois depuis 2003.



Pour le secteur communal (au niveau national) :

En 2018, les dépenses de fonctionnement du secteur communal s'établissent à 92,8 Md € , niveau quasiment stable par rapport à 2017 (+0,1 %, après +1,7 % en 2017). Le ralentissement des frais de personnel (+0,9 % contre +3,2 % en 2017) et la baisse des dépenses d'intervention (-2,2 % contre -0,6 % en 2017) expliquent, pour l'essentiel, cette quasi-stagnation. Les achats et charges externes augmentent en revanche un peu plus fortement qu'en 2017 (+2,1 %, contre +1,6 % en 2017). Ces évolutions relatives aux dépenses de fonctionnement interviennent dans le contexte de la contractualisation entre l'État et les plus grandes collectivités visant à fixer une norme d'évolution à cette composante des dépenses.

Les recettes de fonctionnement du secteur communal s'établissent à 110,9 Md € , en augmentation de +1,5 %, un rythme un peu moindre qu'en 2017 (+2,0 %). La progression des impôts locaux reste soutenue (+2,6 %) malgré une faible utilisation du levier fiscal sur les taux d'imposition, alors que les autres impôts indirects et taxes se stabilisent (-0,1 %). Les concours de l'État diminuent de -0,6 %, moins fortement qu'en 2017 (-2,2 %).

L'épargne brute augmente de +8,8 %, une dynamique qui se retrouve dans les communes comme dans les groupements à fiscalité propre.

Les dépenses d'investissement (hors remboursements de dette) du secteur communal enregistrent une hausse de +6,5 % (après +8,2 % en 2017), dans la moyenne de ce qui est attendu à ce stade du cycle électoral. Cette progression provient aussi bien des dépenses d'équipement (+7,9 %) que des subventions d'équipement versées (+6,9 %). La progression des dépenses d'équipement est nettement plus forte pour les groupements de communes à fiscalité propre (+ 11,0 %) que pour les communes (+6,9 %), mais les communes représentent encore les trois quarts des dépenses d'équipement du secteur communal (hors budgets annexes).

De même, les recettes d'investissement (hors emprunts) du secteur communal augmentent sensiblement plus fortement en 2018 (+9,7 %) qu'en 2017 (+1,3 %). Cette augmentation est due aussi bien au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), en hausse de +9,8 %, qu'aux autres dotations et subventions d'équipement (+13,3 %).

Au total, la capacité de financement du secteur communal s'établit à +1,4 Md € en 2018 (après + 0,5 Md € en 2017), ce qui se traduit par un flux net de dette négatif (-0,6 Md €) et un fonds de roulement en augmentation de +0,82 Md € .

2 - Les mesures gouvernementales impactant les communes et leurs intercommunalités :

2.1 - Les dotations :

Comme en 2018 et 2019 la DGF sera stable en 2020. Cette évolution à 0 % reste synonyme de baisse de pouvoir d'achat dans une période où l'inflation évoquée supra est évaluée à 1,8 % en 2018 puis 1,3 % en 2019 et 2020.

Outre le gel de la DGF, il est prévu comme en 2019 une majoration de 90 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR). Ces majorations sont financées par écrêtement de la dotation forfaitaire des communes.

2.2 - Les mesures en matière de fiscalité :

2020 sera la troisième année de la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les contribuables aux revenus modestes. Cela se traduira par un dégrèvement total de la taxe d'habitation pour 80% des ménages.

Pour 2020, l'impact pour les collectivités serait réduit puisque seul le dégrèvement de TH prévu en 2018 s'applique, le PLF 2020 ne proposant que quelques ajustements :

- gel des taux de TH et des abattements au titre de 2020 (identiques à 2019)
- l'actualisation continuerait de s'appliquer aux bases de TH (suite à un amendement)
- calcul du dégrèvement de TH effectué sur la base des taux et des quotités d'abattements appliqués en 2020 (les contribuables faisant partie de 80 % ne paient plus rien). Mise à la charge des collectivités du produit supplémentaire de TH issu de la hausse des taux entre 2017 et 2019 (mais il représente moins de 20 % du produit de TH)
- la taxe sur le foncier bâti devient la taxe pivot : le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le projet de loi de finance 2020 prévoit également la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les « 20 % de population restant », mais de manière progressive en 2021 (réduction de 30%), 2022 (réduction de 65%) et 2023 (réduction de 100%).

A noter que ce projet ne concerne pas les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale qui continueraient d'être taxés en 2021 et 2022 au titre de la TH puis à partir de 2023 au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est également conservée.

Les impacts de cette réforme sont nombreux et en cours de définition :

- Dès 2021, transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

- instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liés au transfert de la part départementale de la TFPB
- compensation pour les EPCI à fiscalité propre et les départements par le transfert d'une fraction de TVA
- compensation aux Régions via une dotation budgétaire de la perte des frais de gestion liés à la TH perçus par ces collectivités depuis 2017

Ainsi, en 2021 et 2022 c'est l'État qui percevrait la THP des foyers restants.

2.3 - Les mesures en matière de ressources humaines :

L'accord de 2016 sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR) a mis en place une rénovation profonde des carrières et des rémunérations : refonte des grilles indiciaires, réorganisation des carrières, création d'une cadence unique d'avancement d'échelon. Cet accord a des effets jusqu'en 2021.

Pour 2020, deux éléments principaux viennent impacter la masse salariale :

- la poursuite des revalorisations indiciaires annuelles
- un volume important d'avancements d'échelon, notamment pour la catégorie C, résultant conjointement de l'évolution des grilles au 1er janvier 2017 et de l'avancement à la durée unique.

2.4 - Les mesures introduites dans le projet de loi de programmation pour 2018-2022 :

Rappelons que la Loi de Programmation de Finances Publiques 2018-2022 vise à réduire de 2,6 Mds€ par an le besoin de financement des collectivités, notamment en prévoyant une hausse contenue de leurs dépenses de fonctionnement (+1,2% en moyenne sur la période quinquennale).

229 grandes collectivités sur les 322 étaient incitées à contractualiser, ont signé un contrat financier qui précise leurs objectifs.

3 – Les hypothèses d'évolution retenues pour Albi :

3.1 - Les recettes de fonctionnement :

3.1.1- Les dotations :

3.1.1.1 - La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) :

Entre 2013 et 2019, la dotation forfaitaire pour la commune d'Albi a baissé de 3 387 k€.

En 2019, il n'y a plus de baisse liée au redressement des comptes public pour la dotation forfaitaire qui ne subit que la baisse liée à la péréquation (-78k€ entre 2018 et 2019). Cette baisse est atténuée par une augmentation de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) de 83k€, la hausse de l'enveloppe globale de DSU n'étant plus ciblée. La DNP est désormais stable. Au final, la DGF progresse de 24k€ en 2019 ce qui ne compense pas l'inflation de 2,2 % qui représenterait 175k€

Pour 2020, il n'est pas prévu de modification majeure et l'évolution de la DGF devrait donc être comparable à celle de 2019 (+75 k€).

en k€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation forfaitaire	8 530	8 094	6 970	5 816	5 262	5 221	5 143	5 111
+ Dotations d'aménagement (DA)	2 188	2 313	2 429	2 458	2 633	2 750	2 859	2 959
dont DSU	1 217	1 233	1 244	1 257	1 456	1 572	1 665	1 776
dont DNP	971	1 080	1 185	1 201	1 176	1 177	1 187	1 184
= DGF	10 718	10 407	9 399	8 274	7 895	7 971	7 995	8 070

3.1.1.2 - Les autres dotations et participations :

La participation de la Caisse d'Allocation Familiale pour le fonctionnement des crèches et garderies a connu une forte augmentation en 2015. Elle représente désormais une recette d'environ 2 M€. Pour 2020, il est retenu, à ce stade des opérations budgétaires, une stabilité de ces recettes.

Les autres dotations sont en baisse suite au solde de la convention SDET.

en k€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Autres participations et dotations	2 375	2 501	2 473	2 592	2 511	2 470	2 472	2 397
Participation CAF et MSA	1 496	1 544	1 918	1 906	1 856	1 855	1 911	1 911
DGD (746)	181	181	147	214	181	180	180	180
Participation C2A au fonctionnement (74751)	473	473	0	0	0	0	0	0
Autres dotations et participations	225	303	408	472	474	435	381	306

3.1.2 - La fiscalité :

3.1.2.1 - La fiscalité directe :

Les mesures de dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % de la population n'ont pas d'impact sur les recettes communales puisqu'il s'agit d'un dégrèvement compensé par l'Etat.

Pour 2020, l'évolution retenue pour les bases physique serait de 0 %.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes potentielles en matière d'impôt avec une hypothèse de stabilité des taux.

Bases (k€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	59 537	59 742	62 178	61 323	62 055	62 609	69 140	69 728
Ev° physique Base brute	0,6%	0,8%	0,1%	1,2%	1,1%	0,0%	0,9%	0,0%
Foncier bâti	57 548	58 263	59 752	60 164	61 001	62 212	63 391	64 168
Ev° phys. Base brute locaux d'habitation	-3,4%	4,8%	0,7%	0,9%	1,1%	1,5%	0,7%	0,0%
Ev° phys. Base brute locaux industriels et commerciaux	-2,7%	-0,8%	3,4%	1,3%	-0,5%	1,3%	-2,1%	0,0%
Foncier non bâti	278	265	264	260	257	253	251	248
Taux								
Taxe d'habitation	15,33%	15,33%	15,33%	15,33%	15,64%	15,95%	15,95%	15,95%
Foncier bâti	28,80%	28,80%	28,80%	28,80%	29,38%	29,97%	29,97%	29,97%
Foncier non bâti	97,73%	97,73%	97,73%	97,73%	99,70%	101,69%	101,69%	101,69%
Produits (k€)								
Produit fiscal strict	25 972	26 197	26 999	26 982	27 883	28 889	30 281	30 605
+ Rôles supplémentaires	45	65	96	122	110	32	32	10
= Produit Contributions Directes	26 017	26 262	27 095	27 103	27 993	28 921	30 313	30 654
+ Compensations fiscales	1 323	1 230	1 185	1 025	1 166	1 184	1 239	1 400
'= impôts locaux	27 340	27 493	28 280	28 128	29 159	30 105	31 552	32 054

3.1.2.2 - L'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération :

Cette recette a évolué au fil des transferts de compétence vers l'agglomération et des créations de services communs, à savoir :

- 2014/2015 : mise en place du service mutualisé des ressources humaines au 1^{er} janvier 2015 et transfert du service ADS en juin 2015 (impact sur 6 mois seulement)
- 2015/2016 : impact en année pleine du transfert de l'ADS
- 2016/2017 : transfert de la gestion de l'aire des gens du voyage
- 2017/2018 : prise en compte de la redevance fixe du contrôle du stationnement payant sur la commune d'Albi

Pour 2018, la prise en compte de la redevance fixe du contrôle du stationnement payant sur la commune d'Albi, validée par la CLECT de novembre 2017, induit une baisse de l'attribution de compensation de 218 k€. Elle est compensée par une recette correspondant au remboursement du salaire des agents de la ville d'Albi chargé du contrôle du stationnement.

Par ailleurs, la révision de 2013 de l'évaluation des charges transférées en 2010 a conduit à une réduction de l'AC en 2014. Pour régulariser le trop perçu sur les années 2010 à 2013, il a été prévu de réduire de 156 k€ l'AC des années 2014 à 2017. Ainsi, en 2018, l'AC aurait dû progresser de 156 k€. Au final, compte tenu de la baisse de 218 k€ validée en CLECT de novembre 2017, l'attribution de compensation a baissé de la différence, soit 62k€.

Depuis 2018, il n'y a pas d'autre modification de l'attribution de compensation.

3.1.2.3 - Les autres produits des taxes :

Malgré la réforme de la carte communale de 2017, la communauté d'agglomération est restée bénéficiaire du fond de péréquation intercommunale (FPIC). Elle devrait également bénéficier de ce fonds en 2020.

Concernant la taxe sur la consommation finale d'électricité, compte tenu de la baisse des consommations liée aux nécessaires économies d'énergie, il convient de retenir une hypothèse prudente de stabilité des recettes à 1 117 k€.

Concernant enfin les droits de mutations, qui sont très liés au marché immobilier, ils ont été encore dynamiques en 2019. Pour 2020, la prospective est basée sur une hypothèse moyenne des recettes constatées sur les années précédentes, sans prendre en compte le pic de recettes de 2017.

Les autres produits sont stables.

en K€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Autres Produits des taxes	8 625	8 292	8 285	8 098	8 367	8 336	8 286	8 270
Dotation communautaire reçue	5 597	5 287	4 427	4 308	4 082	4 018	4 020	4 020
Attribution FPIC	0	0	488	602	560	551	534	518
Taxe sur l'électricité	1 127	1 096	1 080	1 061	1 125	1 117	1 117	1 117
Droits de mutation	1 264	1 246	1 632	1 444	1 939	1 643	1 600	1 600
Autres impôts et taxes divers	637	663	658	683	661	1 007	1 015	1 015

Nota : l'augmentation des autres impôts et taxes entre 2017 et 2018 est liée au changement d'imputation des redevances d'occupation du domaine public qui étaient auparavant au compte 70323.

3.1.3 - Les produits des services :

Il est retenu une hypothèse globale de stabilité de ces recettes.

En effet, la stabilité des tarifs des services publics est un engagement politique de l'équipe municipale qui souhaite ne pas faire supporter aux Albigeois, tant que cela sera possible, les baisses de dotations de l'État.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits des services (70)	6 188	6 243	6 288	6 392	6 126	6 447	6 447	6 447
Recettes d'utilisation du domaine public	331	369	394	375	376	166	166	166
Prestations de service (cantines, crèches, sports...)	1 573	1 655	1 581	1 659	1 534	1 674	1 674	1 674
Mise à disposition de personnel (musée, CCAS,...)	2 353	2 426	2 409	2 433	2 424	2 837	2 837	2 837
Remboursements de frais	1 847	1 711	1 689	1 819	1 692	1 670	1 670	1 670
Autres produits divers	84	82	215	105	100	100	100	100

Nota : l'augmentation de 2015 des autres produits divers est exceptionnelle car elle comprend une recette de publicité rétroactive depuis 2010.

De même en 2016 l'augmentation des frais de remboursement correspond à la reprise de 3 exercices pour la contribution de la C2A au fonctionnement du site de Charcot.

La baisse des recettes d'utilisation du domaine public en 2018 correspond à un changement d'imputation au 70323 vue au paragraphe précédent.

En 2018, l'augmentation des remboursements de personnel correspond au remboursement par la communauté d'agglomération des agents chargés du contrôle du stationnement payant (voir § 3.1.2.2 ci-dessus)

3.1.4 - Les autres produits :

L'atténuation de charges correspond essentiellement aux remboursements de dépenses de personnels par l'assurance.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Autres produits et atténuations de charges	2 565	2 468	2 297	2 184	1 719	1 850	1 838	1 645
Revenus des immeubles	1 956	1 961	1 921	1 836	1 404	1 404	1 334	1 334
Redevances	233	180	67	69	71	73	284	90
Atténuation de charges	269	274	256	226	190	345	200	200
Autres produits divers	107	53	53	53	54	28	20	21

La redevance 2019 inclut le rappel rétroactif d'occupation du domaine public par GRDF de 210 k€

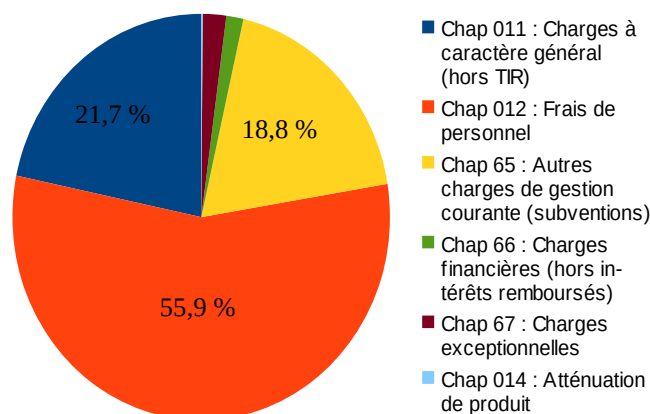
3.2 - Les dépenses de fonctionnement :

3.2.1 - La structure des dépenses de fonctionnement

Sur la base des dépenses constatées au compte administratif 2018, les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité se répartissent comme suit :

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

	CA 2018 en K€	%
Chap 011 : Charges à caractère général (hors TIR)	10 856	21,72%
Chap 012 : Frais de personnel	27 936	55,90%
Chap 014 : Atténuation de produit	63	0,13%
Chap 65 : Autres charges de gestion courante (subventions)	9 390	18,79%
Chap 66 : Charges financières (hors intérêts remboursés)	725	1,45%
Chap 67 : Charges exceptionnelles	1 008	2,02%
Total dépenses réelles de fonctionnement	49 978	100,00%



3.2.2 - Les charges de personnel :

3.2.2.1 - L'évolution des dépenses :

Comme indiqué ci-dessus les dépenses de personnel (y compris le personnel mis à disposition et remboursé notamment par le CCAS et le MTL) représentent 55,9 % des dépenses réelles de fonctionnement. La maîtrise de l'évolution de ces dépenses est donc essentielle.

Pour 2019, l'évolution prend en compte :

- Le deuxième volet du PPCR
- la prise en compte de l'impact du RIFSEEP

Pour 2020, l'évolution prend en compte :

- L'impact en année pleine du RIFSEEP
- Le plan de recrutement pour la brigade de nuit de la police municipale
- L'impact du GVT (Glissement Vieillesse – Travail), résultant notamment du PPCR, et des CAP

en K€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges de personnel (012)	24 889	25 416	25 271	25 820	27 348	27 936	28 550	29 190
Evol. nominale	-3,9%	2,1%	-0,6%	2,2%	5,9%	2,2%	2,2%	2,2%

3.2.2.2 - La structure des effectifs :

La structure des effectifs et notamment le tableau des effectifs sont présentés en conseil municipal.

En outre le tableau détaillé des effectifs prévoit 711 emplois.

La structure des effectifs de la ville d'Albi ne connaîtra pas de modification significative en 2020, à l'exception de celle résultant du transfert obligatoire de la compétence eau potable. La maîtrise de la masse salariale reste en effet un objectif de fonctionnement de la ville d'Albi.

3.2.2.3 - La durée du temps de travail :

Par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015, la collectivité a décidé :

- d'augmenter le temps de travail des agents de la ville d'Albi pour le porter au niveau légal, soit 1607 heures annuelles, à compter du 31 mars 2016
- d'organiser ce temps de travail selon le principe de 37 heures de travail hebdomadaire, générant 11 jours RTT.
- de garantir le maintien, à titre individuel, des jours ancienneté acquis par les agents sans permettre l'acquisition de jours supplémentaires.

Comme cela est privilégié dans notre collectivité, un véritable travail de concertation s'est donc engagé pour aboutir à la mise en place du régime des 1607 heures. Chaque service municipal en a profité pour réfléchir à son organisation et notamment à l'amplitude horaire des services ouverts au public. Ce travail, dont on mesure l'ampleur, a permis de noter une fois encore l'attachement des agents de la ville à leurs missions de service public et leur sens des responsabilités au bénéfice des Albigeois.

3.2.3 - Les charges générales :

Afin de limiter l'impact de la hausse des charges contraintes, de nombreux efforts de gestion sont réalisés par les services.

En 2019, la hausse constatée provient principalement des dépenses exceptionnelles liées au tour de France.

Pour 2020, la ville se fixe comme objectif de maintenir la hausse ces charges au niveau de l'inflation.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges à caractère général (chapitre 011 hors TIR)	10 188	10 019	10 160	10 226	10 381	10 856	11 670	11 300
Evol. nominale	1,3%	-1,7%	1,4%	0,7%	-0,1%	4,6%	7,5%	-3,2%

L'évolution des dépenses entre 2016 et 2017 doit être retraitée en tenant compte du transfert à l'agglomération de l'aire des gens du voyage (272k€). Ainsi l'évolution réelle des charge générales entre 2016 et 2017 est de 2,5 %.

3.2.4 - Les subventions :

Alors que de nombreuses collectivités ont fait le choix de réduire les subventions versées aux associations, la commune d'Albi privilégie, dans la mesure du possible, le maintien du soutien aux associations.

Ce maintien représente un effort d'autant plus important que le tissu associatif Albigeois est particulièrement dense.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Autres charges de gestion courante (65)	8 433	8 972	8 527	8 552	8 815	9 390	8 969	8 785
Evol. nominale	-1,0%	6,4%	-5,0%	0,3%	3,1%	6,5%	-4,5%	-2,1%
Subventions de droit privées (associations)	4 702	5 130	4 636	4 666	4 919	5 310	5 143	4 900
Subventions autres structures et contributions	3 254	3 427	3 498	3 542	3 501	3 726	3 472	3 531
Autres charges	477	415	393	344	392	354	354	354

Nota : la baisse affichée en 2020 provient des « avances » décidées en 2019 pour les clubs sportifs.

3.2.5 - Les autres charges :

Les principales évolutions de ces dépenses proviennent de la prise en compte des subventions d'équilibre des budgets annexes. Ainsi en 2016, elle comprend la subvention de clôture du budget annexe de la ZAC de Montplaisir (208k€) qui sera compensée par les recettes de PVR à venir (voir délibération de juin 2016). Elle comprend également la subvention d'équilibre de l'aérodrome qui était jusqu'en 2015 versée sous forme de subvention au syndicat mixte de l'aérodrome. Elle comprend enfin la subvention d'équilibre au budget annexe de l'OICE.

Les autres charges exceptionnelles correspondent pour l'essentiel au reversement à la communauté d'agglomération de la DGD hygiène.

L'augmentation de l'atténuation de produit est liée à l'augmentation de la contribution au FPIC.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Autres charges	318	396	652	1 135	992	1 071	917	1 115
Atténuation de produits (014)	34	50	100	41	51	63	63	63
Subventions aux budgets annexes (67441)	0	0	319	813	680	689	537	735
Autres charges exceptionnelles (67)	284	346	233	281	261	319	317	317

3.3 - Les recettes d'investissement :

La commune perçoit le fond de compensation de la TVA (FCTVA) avec un décalage d'un an par rapport au paiement des dépenses. Le taux appliqué varie chaque année. Pour 2019, il est de 16,404 % et le budget 2020 sera établi en prenant le même taux que pour 2019, qui sera donc appliqué aux dépenses d'équipement payées en 2019.

La taxe d'aménagement est considérée comme stable en 2019.

Les subventions 2019 correspondent aux subventions attendues pour les projets en cours (salle de Pratgraussals, réaménagement du mail de Rayssac, programme d'isolation des écoles, ...). Seules les subventions notifiées seront inscrites au budget primitif 2020.

K€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total Recettes d'investissement	7 013	9 893	6 070	3 228	2 877	5 370	8 690	6 595
FCTVA	2 638	4 242	3 115	1 199	1 378	1 611	3 150	2 195
TLE/ Taxe d'aménagement	274	284	363	395	435	1 035	700	700
Subventions	3 812	4 263	1 470	645	955	2 469	4 800	3 050
Produit des cessions	287	446	1 110	989	109	255	40	650
Autres (déconsignation)	2	659	13	0	0	0	0	0

3.4 - Les dépenses d'investissements :

Les hypothèses de dépenses d'investissement ci-dessous restent soumises aux conditions d'avancement réel des opérations. Ainsi, une partie des dépenses qui seront réalisées en 2020 proviendront des dépenses engagées en 2019 dont le paiement interviendra en 2020. De même, certaines dépenses inscrites au budget primitif 2020 et engagées en 2020 ne seront payées qu'en 2021.

L'année 2019 est marquée par un investissement très important lié à l'achèvement de certains chantiers (Ecole JJ Rousseau, Ecole de la Curveillère, ...) et l'engagement de chantiers importants dont certains se poursuivront en 2020 (cuisine centrale, aménagement de la base de Pratgraussals, ...)

K€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total dépenses d'investissement hors dette	28 189	21 322	8 809	10 263	11 326	21 625	16 337	18 200
Dépenses directes d'équipement	26 801	19 368	7 397	8 809	10 181	19 723	12 887	16 650
Acquisitions foncières et immobilières	612	306	1 042	1 130	946	1 239	1 250	850
Fonds de concours	776	1 649	371	324	199	663	2 200	700

3.5 - Les engagements pluriannuels ayant un impact au-delà de 2020

Un certain nombre de projets d'ores et déjà engagés ne seront pas totalement payés au 31/12/2020.

Il s'agit essentiellement de l'aménagement de la base de Pratgrausals dont certaines phases seront en cours d'achèvement.

Globalement, ces dépenses sont évaluées aux alentours de 400 k€.

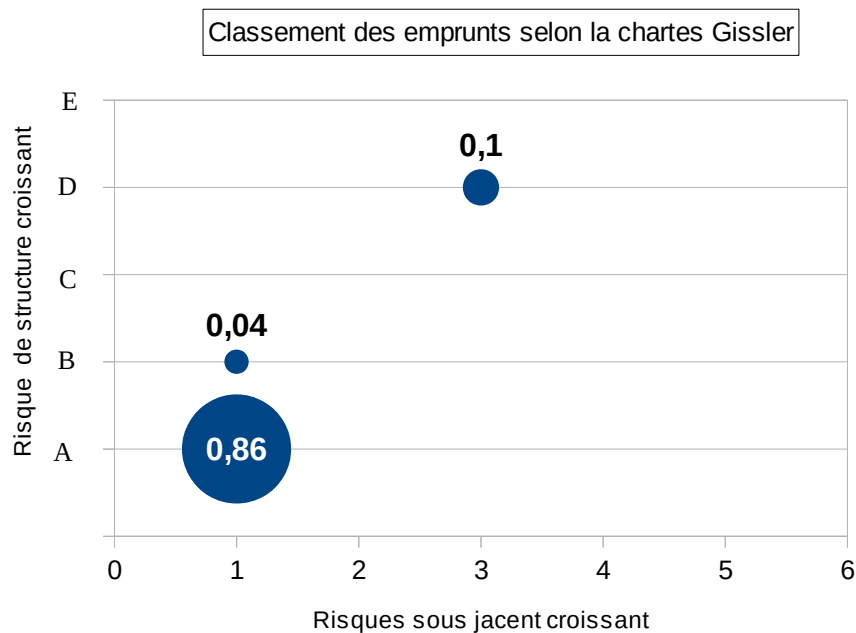
Pour les deux autres grands projets pluriannuels portés par la ville (Station d'eau potable et Cuisine centrale), ces deux équipements doivent être livrés au premier semestre 2020.

De même, certaines subventions liées à des projets qui s'achèveront en 2020 seront perçues courant 2021, voire 2022 (conformément aux conventions signées avec le département du Tarn et la Région Occitanie).

4 - L'endettement :

4.1 - La structure de la dette :

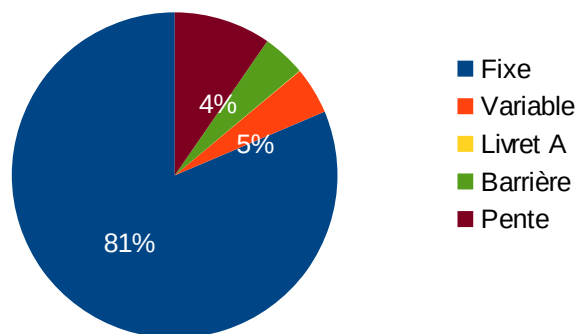
La dette de la commune d'Albi est composée à 86,04 % de prêts classés 1A au sens de la charte Gissler (dont 81,4 % à taux fixe). Elle ne comprend aucun emprunt de type 6 ou F (hors charte).



Dette par type de risque

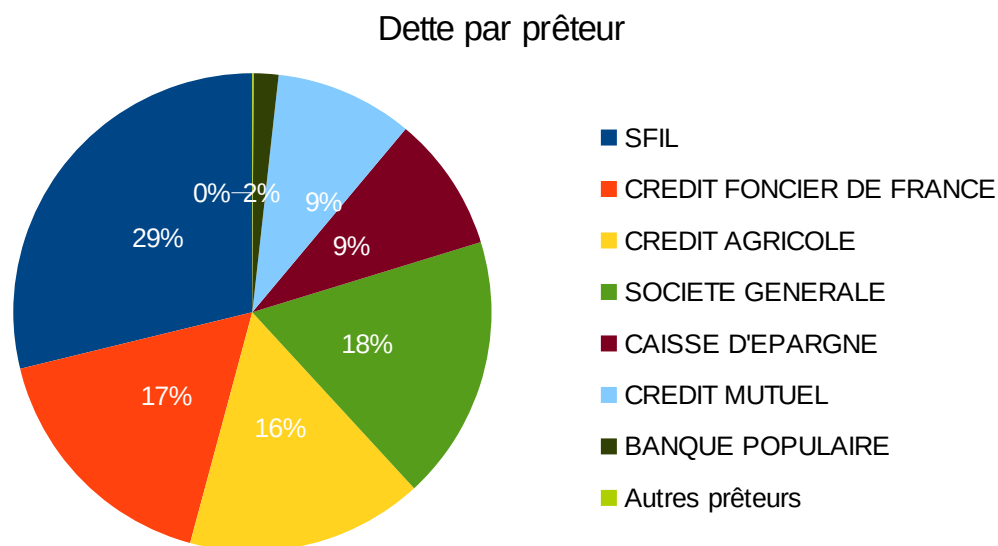
Det e par type de risque

Type	Encours	%	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	43 564 898 €	81,39%	2,25%
Variable	2 487 668 €	4,65%	0,01%
Livret A	13 130 €	0,02%	2,05%
Barrière	2 301 980 €	4,30%	5,45%
Pente	5 157 124 €	9,64%	3,11%
Ensemble des risques	53 524 800 €	100,00%	2,36%



La durée de vie moyenne de la dette est très courte puisque au 31/12/2019 elle est de 5 ans et 3 mois.

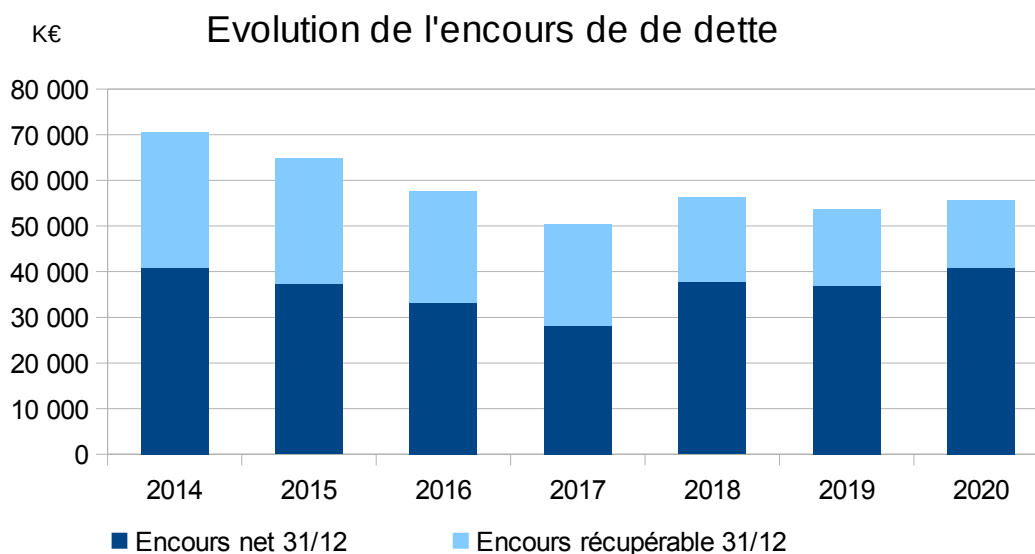
Une répartition des emprunts par prêteurs très diversifiée :



4.2 - L'évolution de la dette :

Entre le 31/12/2013 et 31/12/2020 la dette du budget général a diminué de 18,80 M€ et l'encours propre au budget général aura été réduit de 1,36 M€.

Dettes du budget général	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours brut 31/12	74 384	70 556	64 918	57 569	50 354	56 306	53 525	55 582
- Encours récupérable 31/12	32 251	29 736	27 514	24 411	22 212	18 497	16 641	14 811
'= Encours net 31/12	42 133	40 821	37 404	33 158	28 142	37 809	36 884	40 771



5 - L'évolution de l'épargne :

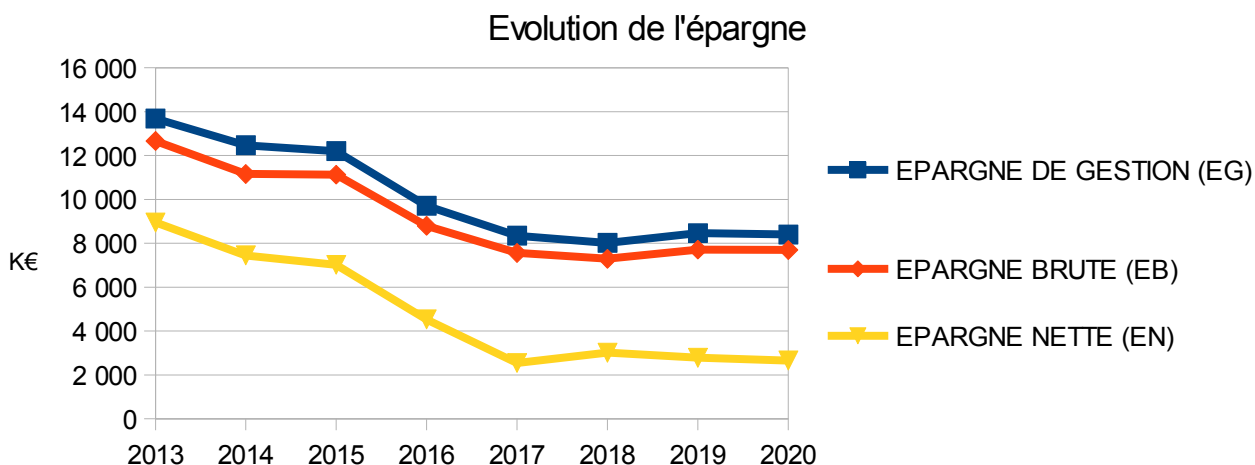
Les baisses des dotations et des compensations fiscales ont provoqué une forte baisse de l'épargne de gestion. Les décisions prises par la municipalité ont permis de stabiliser la situation. Ainsi, le niveau de l'épargne brute devrait être en 2020 équivalent à celui de 2017. La hausse ponctuelle observée en 2019 provient de la recette exceptionnelle évoqués au paragraphe 3.1.4 de 210k€ (régularisation de GRDF)

Le désendettement de la collectivité sur les premières années du mandat ont permis à la collectivité de réaliser les projets engagés sans au final avoir augmenté le niveau d'endettement de la collectivité. De plus, la structure de la dette (durée de vie moyenne inférieure de 5,2 ans, taux moyen de 2,36 %, dette principalement à taux fixe) se traduit par des charges financières réduites et un remboursement rapide du capital de la dette.

La Chaîne de l'épargne (k€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de fonctionnement	57 493	57 180	56 779	55 400	55 827	57 283	58 620	58 887
- Charges de fonctionnement	43 811	44 712	44 577	45 690	47 481	49 263	50 154	50 486
= EPARGNE DE GESTION (EG)	13 682	12 468	12 203	9 710	8 346	8 020	8 466	8 401
- Intérêts	1 023	1 311	1 074	915	786	725	756	705
= EPARGNE BRUTE (EB)	12 659	11 158	11 129	8 795	7 560	7 295	7 710	7 696
- Capital (hors prêt FCTVA)	3 712	3 713	4 111	4 268	5 015	4 283	4 926	5 040
= EPARGNE NETTE (EN)	8 947	7 445	7 017	4 527	2 545	3 012	2 784	2 656

Pour mémoire, ce tableau affiche une baisse significative de l'épargne entre 2015 et 2016 (près de 2M€). En fait, outre la baisse de la DGF (- 1,1 M€) et l'augmentation légère des dépenses de personnel (+280 k€) et des charges générales (+140 k€), plusieurs éléments exceptionnels expliquent cette baisse :

- l'année 2015 a été une année exceptionnelle en matière de droits de mutations (+ 340 k€) et de recette de taxe sur les enseignes (+ 140 k€)
- à l'inverse, l'année 2016 a vu les recettes fiscales baisser (- 260 k€) du fait de l'attribution du gouvernement en matière d'exonération fiscale
- Enfin, il y a eu en 2016 une hausse des contributions aux budgets annexes (+570 k€) notamment du fait de la clôture du budget annexe de la ZA de Montplaisir, qui sera compensée par des recettes de PVR (participation pour voirie et réseaux) dans les années à venir.



6 - Les indicateurs et ratios :

Ratio	Moyenne des Villes de la strate 50 à 100 000 hab à TPU (CA 2018)*	Albi CA 2018	Albi Prévisionnel 2019(***)	Albi Prévisionnel 2020(***)
Produit fiscal	<i>647 €/hab</i>	566 € /hab	593 €/hab	600 €/hab
Epargne brute	<i>209 €/hab</i>	143 €/hab	151 €/hab	151 €/hab
Epargne brute/recettes de fonctionnement	<i>13,16 %</i>	12,73%	13,15 %	13,06 %
Dépenses d'équipement (**)	<i>357 €/hab</i>	424 €/hab	320 €/hab	356 €/hab
Stock de dette sur épargne brute	<i>6,62 ans</i>	5,2 ans	4,8 ans	5,3ans
Encours de dette par habitant	<i>1 384 €/hab</i>	741 €/hab	723€/hab	799 €/hab

(*) données issues du site de la DGFIP www.collectivités-locales.gouv.fr

(**) le transfert de la compétence voirie intervenue en 2010 impacte sensiblement le niveau des dépenses d'équipement par habitant puisque en moyenne cela représente 6M€/an soit 115€/habitants.

(***) à population constante